

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 16 MAI 2025***L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif
« Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le
9 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
M. Xavier HAQUIN.

N°2025/082**Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, Adjoint au Maire.****M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
Conseillers Municipaux.****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. LEDEUR****(pouvoir à M. HAQUIN)****Mme CHESNEAU MUSTAFA****(pouvoir à M. NACCACHE)****Mme LEMARCHAND****(pouvoir à M. BLANCHARD)****Mme DEHAS****(pouvoir à Mme MEZIERE)****M. KEBABTCHIEFF****(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)****Mme CAUZARD****(pouvoir à Mme LACOUTURE)**

**Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).**

Déposée en Sous-Préfecture le 20/05/2025**Publiée le : 24/05/2025****Le Maire,**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le dispositif « Collège au cinéma », destiné aux élèves de la sixième à la troisième, pour lequel, chaque année, le Conseil Départemental prend en charge le prix des places à hauteur de 2,80 euros par élève environ, sous forme de subventions versées aux exploitants des salles, à la fin de chaque trimestre, pour un montant annuel total d'environ 50 000 euros ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 6 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le théâtre Pierre Fresnay participe au programme « Collège au cinéma » pour les deux collèges de la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité soutient les actions visant à promouvoir la culture auprès des jeunes, notamment les œuvres cinématographiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise les subventions proposées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**